# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Procuration 04

15

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2021

<u>Présents</u>: MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, MM. Patrick CHABERT, Bruno FANTIN, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Mme Hélène REY-GIRAUD

#### Arrivées en retard:

- M. Lionel ARGOUD (à 20h15), présent à partir de la délibération n°CM08122021-08
- M. Ludovic GIRY (à 20h26), présent à partir de la délibération n°CM08122021-08

#### Absents:

Votants

- Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ)
- M. Philippe JOSSAUD (qui a donné pouvoir à M. Bernard FOURNIER)
- M. Florent BEST (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET)
- Mme Morgane ORCEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes s'appliquent à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Le quorum étant donc atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 10 novembre 2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques. Il précise que les votes des délibérations de ce dernier conseil municipal ont bien été modifiés. A ce titre, il remercie les élus de bien vouloir garder la main levée au moment des votes pour pouvoir les comptabiliser.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Danièle ALLIBE.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

#### Délibération n° CM08122021-01:

Objet : Acquisition licence IV suite à la liquidation judiciaire de la Sarl les Trois Colombes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM15092021-02 prise en séance du conseil municipal du 15 septembre 2021 désignant Maître Dejan MIHAJLOVIC, avocat à GRENOBLE (Isère), suite à la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL LES TROIS COLOMBES.

Il précise que la Commune s'est portée acquéreur de la licence IV lors d'une vente aux enchères pour un prix de 2 200 €uros (ci, deux mille deux cent euros), offre acceptée par le juge commissaire suppléant dans son ordonnance du 3 novembre 2021.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié chez Maître Anaïs VANGI, SCP ACTES ET CONSEILS JURIDIQUES, notaire à VINAY (Isère) et sera imputée au 2051 / 050 du budget communal. Cet exposé étant entendu,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la licence IV au prix de 2 200 €uros (ci, deux mille deux cent euros),
- DIT que cette somme sera imputée au 2051 / 050 du budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier, dont les actes notariés, pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-02:

# Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater <u>les dépenses d'investissement</u>, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>L'autorisation</u> mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits <u>qui tient compte</u> des <u>décisions modificatives 2021</u> :

| Opérations dépenses d'investissement : |                                      | BP 2021   | 25%       |
|--|--------------------------------------|-----------|-----------|
| 050                                    | Acquisitions de matériel             | 31 000 €  | 7 750 €   |
| 051                                    | Bâtiments Communaux                  | 346 800 € | 86 700 €  |
| 053                                    | Voirie / Réseaux                     | 63 000 €  | 15 750 €  |
| 054                                    | Electrification                      | 38 000 €  | 9 500 €   |
| 56                                     | Aménagement centre village           | 25 000 €  | 6 250 €   |
| 58                                     | Cimetière/Columbarium/Monument Morts | 4 500 €   | 1 125€    |
| 59                                     | ENS Etang MONTENAS                   | 2 000 €   | 500 €     |
| 60                                     | Achat de biens (terrains, maisons)   | 325 000 € | 81 250 €  |
| 61                                     | Docs réglementaires obligatoires     | 5 000 €   | 1 250 €   |
| Montant des dépenses d'investissement  |                                      | 840 300 € | 210 075 € |

#### Montant budgétisé = 840 300 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 075 €uros (840 300 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget 2022, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 210 075 €uros;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-03:

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 – BUDGET annexe CCAS

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater <u>les dépenses d'investissement</u>, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>L'autorisation</u> mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits <u>qui tient compte</u> <u>des décisions modificatives 2021</u> :

| Chapitre dépenses d'investissement :  | BP 2021 | 25 %  |
|---------------------------------------|---------|-------|
| 274 Prêts                             | 2 000 € | 500 € |
| Montant des dépenses d'investissement | 2 000 € | 500 € |

#### Montant budgétisé = 2 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 500 €uros (2 000 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget 2022, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **soit à hauteur de 500 €uros** ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-04:

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 - BUDGET annexe COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater <u>les dépenses d'investissement</u>, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>L'autorisation</u> mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits <u>qui tient compte</u> des décisions modificatives <u>2021</u> :

| Chapitre dépenses d'investissement :  | BP 2021  | 25 %    |
|---------------------------------------|----------|---------|
| 2184 Mobilier                         | 12 000 € | 3 000 € |
| Montant des dépenses d'investissement | 12 000 € | 3 000 € |

#### Montant budgétisé = 12 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 000 €uros (12 000 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget 2022, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 3 000 €uros ;
- AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-05 :

Objet: Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 – BUDGET annexe SOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section</u> de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater <u>les dépenses d'investissement</u>, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<u>L'autorisation</u> mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits <u>qui tient</u> compte des <u>décisions modificatives 2021</u>:

| Chapitre dépenses d'investissement :  | BP 2021  | 25 %     |
|---------------------------------------|----------|----------|
| 2131 Bâtiments                        | 44 640 € | 11 160 € |
| 275 Dépôts et cautions versées        | 360 €    | 90 €     |
| Montant des dépenses d'investissement | 45 000 € | 11 250 € |

#### Montant budgétisé = 45 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 250 €uros (45 000 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget 2022, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 11 250 €uros;
- AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-06:

# Objet: Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 – BUDGET annexe LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Pour le budget Lotissement, il est donc précisé que les dépenses d'investissement au chapitre 16 peuvent être mandatées à hauteur de ce qui a été voté l'année précédente.

Cet exposé étant entendu,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 16 avant le vote du prochain budget 2022, et ce dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-07:

### Objet: Décision modificative n° 04/2021 sur le budget COMMUNE

Suite à l'anomalie, détectée lors de la demande du compte de gestion provisoire 2020: « le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans ».

Il ressort les éléments suivants pour 2021 :

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Considérant que la constitution de la provision est une opération d'ordre semi-budgétaire (compte 6817),

Considérant le montant de la créance douteuse et contentieuse qui s'élève à **90,30 €uros**, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constituer <u>une provision à hauteur de 15 %</u> **soit 13,55 €uros**.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

| Opérations de fonctionnement :          | Diminution<br>des crédits | Augmentation des crédits |
|---|---------------------------|--------------------------|
| 6817/68 Dot. aux Provis. déprec. actifs |                           | (+) 14 €                 |
| 022 Dépenses imprévues                  | (-) 14 €                  |                          |
| Total de la section investissement      | 14 €uros                  | 14 €uros                 |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-08:

# Objet : Recrutement deux agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population communale 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population communale aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et que le recrutement de deux agents recenseurs s'impose puisque la commune est divisée en deux districts.

Il rappelle que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 2 128 €.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs pour un besoin occasionnel relatif au recensement de la population communale 2022,

Considérant la difficulté à trouver des agents recenseurs,

### Il est décidé par le conseil municipal le recrutement de deux agents recenseurs :

- soit par la création d'un ou deux emplois d'agents recenseurs contractuels de droit public dont la rémunération est calculée **forfaitairement** sur la base indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial échelon 1 et sur la base de 100 heures. Cette rémunération comprend l'ensemble de la mission de recensement avec reconnaissance de terrain, formation par l'INSEE, réunions avec le coordonnateur communal, ...
  - Un forfait de remboursement des frais de déplacement de 60 €uros net sera versé pour la réalisation de toute la mission.
- soit par le recours à un ou deux agents communaux de la collectivité qui seront déchargés d'une partie de leurs fonctions et qui garderont leur rémunération habituelle. Des indemnités horaires pour heures supplémentaires pourront leur être réglées en dehors de leurs horaires de travail.

### Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2021

Pas de forfait de frais de déplacement car les agents communaux utiliseront les véhicules communaux. En cas d'utilisation de leurs véhicules personnels, un remboursement des frais de déplacements leur sera versé conformément au barème des frais kilométriques en vigueur.

Monsieur le Maire précise que, dans tous les cas, le coût des charges sociales reste à la charge de la Commune. Cet exposé étant entendu,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE le recrutement de deux agents recenseurs pour un besoin occasionnel relatif au recensement de la population communale 2022 tel que susvisé,
- DIT que les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-09:

# Objet : convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire, ayant communiqué aux élus la convention présentée ce jour, souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, **déposées sur la commune de POLIENAS**, sera réalisé **par SAINT-MARCELLIN-VERCORS-ISERE-COMMUNAUTE**, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier, et prendre toutes décisions pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-10:

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZC n° 64, située lieu-dit « Station d'épuration chemin le Devez », commune de (38210) POLIÉNAS, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement situé sur ladite parcelle ZC 65-66 au lieu-dit « Le Devez », d'une surface de 59,60 m², objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (FREE Mobile/ON TOWER FRANCE) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est proposé par la société VALOCÎME :

- Bail d'une durée de 12 ans à effet du 09/04/2030
- Indemnité de **réservation de 1 800 €** (200 € versés pendant 9 années) jusqu'à la fin du bail avec l'occupant actuel (FREE Mobile/ON TOWER FRANCE)
- Avance de loyer de 12 000 € versée en une seule fois à la signature récupérable sur les 12 premières années de loyer annuel brut soit : (6 000 € 1 000 €) x 12 ans = 60 000 €
- Loyer annuel Brut de **5 000 €** avec une indexation fixe annuelle +1 %

Cet exposé étant entendu,

# Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **09/04/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements **sur une surface de 59,60 m²** sur la parcelle cadastrée **section ZC n° 65-66**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés pendant 9 années (200 € x 9 années)
- ACCEPTE une avance de loyer de 12 000 € versée en une seule fois à la signature récupérable sur les 12 premières années de loyer annuel brut soit (6 000 € 1 000 €) x 12 ans à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement
- ACCEPTE un loyer annuel Brut de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +1 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME en fonction des termes de la convention et du bail qui lui seront adressés par VALOCIME, et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### Vote de cette délibération :

- POUR (10): B FOURNIER, D. ALLIBE, P. CHABERT, B. FANTIN, L. GIRY, P. JOSSAUD, C. TAVEL, F. BEST, S. CORBIN, M. ORCEL
- ABSTENTION (5): H. REY-GIRAUD, I. MANGIONE, M. COUTET, L. ARGOUD, D. HONORE
- CONTRE (0)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### Délibération n° CM08122021-11:

Objet : création un emploi permanent agent bibliothèque au service culturel de la mairie à temps non complet Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade, Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade, Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins stables et constants à la bibliothèque municipale, il convient de créer **un emploi permanent d'agent de bibliothèque au service culturel de la mairie**, au grade d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C, à temps non complet (21 heures 30 minutes hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La Commune doit faire une déclaration de vacance de ce poste sur le site <u>www.emploi-territorial.fr</u> pendant une durée de 2 mois pleins.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création un emploi permanent d'agent de bibliothèque au service culturel de la mairie, au grade d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C, à temps non complet (21 heures 30 minutes hebdomadaires), et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vacance de poste pendant une durée de 2 mois pleins,
- DÉCIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

#### **Point RH**

- André MILLIAT → départ à la retraite fin du mois de décembre après solde de ses congés
- Estelle TERMOZ → prolongation arrêt maladie jusqu'au 05/01/2022
- Manon PRATT → demande de congé parental de 6 mois à partir du 01/02/2022
- Enzo MOLLARD (stagiaire) → remerciements pour sa gratification facultative
- COVID à l'école + cas positif Jeannine CUCIOLLILO
- => tableau de crise pour organiser les semaines 47 et 48
- Horaires des services pendant les fêtes de fin d'année : dépliant à récupérer

#### Point d'information:

- borne incendie PEI n°0029 Le Bigeollet « ferme Brun »
- installation des illuminations par le ST qui sera complétée par Sobeca (nacelle)
- prévoir au budget 2022 l'avance de la BANQUE DES TERRITOIRES pour financement parcelle de la Marcousse
- mise en service des panneaux photovoltaïques de l'école depuis le 30/11/2021
- ENS MARAIS DE MONTENAS :
- → subventions demandées au Département + abandon de la subvention pour la fauche car non réalisée en 2021
- → réunion à prévoir le mercredi 12/01/2022 à 14h30 (commission) avec CEN pour connaître coût des missions
- logement sis 18 place du docteur valois => attribué / bail signé au 01/12/2021
- CCAS: permanences distribution des colis des aînés du lundi 13/12 au vendredi 17/12 de 17h à 19h (mairie)
- → réunion prévue mardi 21/12 à 19h : questionnaires à dépouiller
- décoration Marcel GUICHARD et René MASSON à prévoir
- PLUi:
- → problème des délais des dossiers déposés sur la plateforme
- → projet délibération de SMVIC qui sera votée en CC le 16/12 : y'a-t-il des remarques ?

#### Agenda:

- calendrier des instances intercommunales : voir mail
- calendrier prévisionnel des conseils communaux et des réunions préparatoires au budget

#### Elections (permanences tenue du bureau de vote) :

- présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022
- législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire, Bernard FOURNIER

Affiché à la porte de la Mairie le 14/12/2021

**9**